Distr.
LIMITEE

E/CN.16/1993/L.6 21 avril 1993 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT Première session 12-23 avril 1993 Point 3 de l'ordre du jour

THEME DE FOND: CONTRIBUTION DES TECHNOLOGIES, NOTAMMENT NOUVELLES ET NAISSANTES, A L'INDUSTRIALISATION DES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET AU RENFORCEMENT DES PROCESSUS D'INTEGRATION REGIONALE ET MONDIALE, Y COMPRIS PROPOSITIONS TOUCHANT LES MOYENS D'ASSURER LE TRANSFERT DE CES TECHNOLOGIES ET DE LES INTRODUIRE DANS LES SECTEURS DE PRODUCTION DE CES PAYS

<u>Bélarus, Cap-Vert, Chine et Etats-Unis d'Amérique :</u> projet de résolution

Conversion des capacités techniques militaires en vue du développement socio-économique et questions connexes

La Commission de la science et de la technique au service du développement recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Le Conseil économique et social,

Rappelant le principe 25 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement 1/ adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, selon lequel la paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables,

93-23080 (F) 210493 210493

<u>1</u>/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8, vol. I), résolution 1, annexe I.

Rappelant également la section C de la résolution 46/36 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1991, dans laquelle l'Assemblée générale a souligné l'importance croissante que la relation entre le désarmement et le développement prend dans les relations internationales actuelles, et la section B de cette résolution, dans laquelle elle a rappelé le rapport du Secrétaire général transmettant l'étude sur la possibilité d'utiliser à des fins civiles de protection de l'environnement les ressources affectées aux activités militaires,

<u>Notant avec satisfaction</u> la présentation opportune du rapport du Secrétaire général <u>2</u>/ en date du 23 octobre 1992, intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", dans le contexte de l'examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire et à l'occasion de la Semaine du désarmement, car le rapport constitue un ensemble de considérations et de recommandations qui mérite d'être examiné attentivement par la communauté internationale,

Rappelant la section E de la résolution 44/14 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a décidé, entre autres choses, de charger le Centre pour la science et la technique au service du développement du Secrétariat de coordonner les activités de prospective technologique dans le cadre du système des Nations Unies et, si possible, les relations avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales en ce qui concerne les activités de prospective technologique menées par les Etats Membres, ainsi que la résolution 46/165, dans laquelle elle a réaffirmé le rôle du Centre,

<u>Notant</u> les délibérations qui ont eu lieu lors des récentes conférences des Nations Unies tenues à Beijing, Dortmund et Moscou au sujet de la conversion des capacités techniques militaires,

- 1. <u>Réaffirme</u> qu'en cette époque où le monde entier se soucie de l'environnement et dans le nouveau climat politique actuel, la conversion des capacités techniques militaires à des fins civiles et en vue du développement durable devrait bénéficier d'une attention internationale accrue et d'un appui approprié de l'Organisation des Nations Unies;
- 2. <u>Prie</u> le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa session de fond de 1995, un rapport sur la conversion des capacités techniques militaires en vue du développement socio-économique mettant l'accent sur les questions relatives à la prospective technologique, eu égard en particulier aux effets économiques, aux incidences du point de vue de l'emploi et aux conséquences écologiques.
